



RÈGLEMENT N^o 581

Emprunt 475 000\$ - Kiltreevan

Adopté le 10/07/05 – Publié le 10/08/18

Correction le 11/04/19 – Déposée le 11/05/03

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville d'Hudson tenue au Centre communautaire, le 5 juillet 2010, à laquelle le règlement suivant fut adopté :

Comprend une correction par procès-verbal daté le 19 avril 2011 déposé au Conseil le 3 mai 2011

RÈGLEMENT N^o 581

AUTORISANT UNE DÉPENSE AU MONTANT DE QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE (475 000\$) DOLLARS POUR DESSERVIR LE SECTEUR KILTEEVAAN PAR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE SANITAIRE

ATTENDU QUE le secteur Kiltreevan qui se compose de 30 résidences est présentement desservi par un réseau d'égout sanitaire qui se déverse dans un poste de pompage. Par la suite, les eaux usées sont refoulées vers une fosse septique et après vers deux champs d'épuration ;

ATTENDU QUE le champ d'épuration du dit secteur est déficient et une bonne partie des eaux usées ne sont pas traitées ;

ATTENDU QUE cette situation crée un problème de santé publique, de salubrité et d'environnement pour les résidents ;

ATTENDU QU'une demande de raccordement à l'infrastructure municipale sanitaire a été reçue des résidents de ce secteur ;

ATTENDU QUE la firme Les Consultants LBCD inc. a été mandatée pour la réalisation d'une étude préliminaire afin d'analyser et d'identifier différentes alternatives de solution et d'estimer les coûts de raccordement à l'infrastructure municipale sanitaire ;

ATTENDU QU'un avis de motion fut dûment donné à la séance du conseil tenue le 7 juin 2010 ;

ATTENDU QUE les exigences de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été remplies et que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement n^o 581 et renoncent à sa lecture ;

PAR CONSÉQUENT il est **proposé** par monsieur le conseiller Jacques Nadeau, **appuyé** par monsieur le conseiller Tim Snow et résolu à l'unanimité que le règlement n^o 581 soit, par la présente, adopté et qu'il soit décrété comme suit :

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux suivants :

1. Conduite :

L'installation d'une conduite de refoulement de la rue Kiltreevan à la rue Como Gardens partiellement en forage directionnel et en tranchée ouverte telle qu'indiqué à l'estimation des coûts, option 3, préparée par les consultants LBCD, signée par Martin Bonhomme, ing. et Etleva Milkani, ing. datée le 26 mars 2010. Ce document est annexé et fait partie du présent règlement.

Coût de la conduite

110 000,00\$

**2. Poste de pompage :**

L'installation d'un poste de pompage telle que détaillée dans l'estimation des coûts, option 3, préparée par les consultants LBCD, signée par Martin Bonhomme, ing. et Etleva Milkani, ing. datée le 26 mars 2010. Ce document est annexé et fait partie du présent règlement.

Coûts du poste de pompage **100 000,00\$**

3. Raccordement :

Raccordement avec le regard existant telle que détaillée dans l'estimation des coûts, option 3, préparée par les consultants LBCD, signée par Martin Bonhomme, ing. et Etleva Milkani, ing. datée le 26 mars 2010. Ce document est annexé et fait partie du présent règlement.

Coûts des travaux et main-d'œuvre **1 400,00\$**

4. Réfection :

La réfection de pavage pour 50% de la largeur de la rue telle que détaillée dans l'estimation des coûts, option 3, préparée par les consultants LBCD, signée par Martin Bonhomme, ing. et Etleva Milkani, ing. datée le 26 mars 2010. Ce document est annexé et fait partie du présent règlement.

Coûts des travaux et main-d'oeuvre **75 000,00\$**

5. Déboisement et réaménagement paysager :

Le déboisement et le réaménagement paysager, telle que décrit dans l'estimation des coûts préparée par Camille Bélanger, ing. datée le 3 juin 2010. Ce document est annexé et fait partie du présent règlement.

Coûts des travaux et main d'oeuvre **22 270,00\$**

6. Bureau de chantier :

L'installation d'un bureau de chantier, telle que détaillée dans l'estimation des coûts, option 3, préparée par les consultants LBCD, signée par Martin Bonhomme, ing. et Etleva Milkani, ing. datée le 26 mars 2010. Ce document est annexé et fait partie du présent règlement.

Coûts des travaux et main d'oeuvre **1 000,00\$**

Total des coûts :

309 670,00\$

7. Autres coûts :

7.1. Plans et devis	60 000,00\$
7.2. Surveillance	20 000,00\$
7.3. Frais légaux, notaire, arpenteur	4 800,00\$
7.4. Laboratoire	4 498,86\$
7.5. Frais incidents (8.00%)	30 317,51\$
7.6. Taxes (nettes) (7.5%)	34 128,27\$
7.7. Financement temporaire (6 mois @ 5%)	11 585,37\$

Total - autres coûts : **165 330,00\$**

TOTAL du règlement de dépense : **475 000,00\$**

8. Le conseil est autorisé à **dépenser**, une **somme** n'excédant pas quatre cent soixante-quinze mille (475 000\$) dollars pour les fins du présent règlement, cette somme incluant les frais légaux, les frais incidents, les imprévus, les taxes et les frais de financement temporaire.



RÈGLEMENT No 581

Emprunt 475 000\$ - Kiltcevan

Adopté le 10/07/05 – Publié le 10/08/18

Correction le 11/04/19 – Déposée le 11/05/03

9. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à **emprunter** une somme n'excédant pas trois cent six mille (**306 000\$**) dollars, sur une période de vingt-cinq (25) ans pour les dépenses énumérées aux articles 2 à 6 et la proportion équivalente de l'article 7. De plus est autorisé à **emprunter** une somme n'excédant pas cent soixante-neuf mille (**169 000\$**) dollars, sur une période de quarante (40) ans pour les dépenses énumérées à l'article 1 et la proportion équivalente de l'article 7.
10. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « A », titré « Secteur desservi - Kiltcevan », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

11. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.
12. Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
13. Tout propriétaire ou occupant de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 10. peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu et qui aurait été fournie par la compensation exigée à l'article 10.
Le paiement doit être effectué avant le financement permanent. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 547.1 de la Loi sur les cités et villes.
Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.
14. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

REG581

ADOPTÉ

Original signé : G. Michael Elliott, Maire

Louise L. Villandré, Directeur général

Extrait conforme

Louise L. Villandré, o.m.a.
Directeur général

**RÈGLEMENT No 581****Emprunt 475 000\$ - Kiltcevan**

Adopté le 10/07/05 – Publié le 10/08/18

Correction le 11/04/19 – Déposée le 11/05/03

**REGLEMENT NO 581
Secteur desservi - Kiltcevan
ANNEXE "A"**

Matricule	Kiltcevan # civique	Commentaires	Lot(s) rénové(s)
5534-16-4826-0-000-0005	2		1833402, 2852505, 2854740
5534-16-4826-0-000-0006	3		1833403, 2852505, 2854740
5534-16-4826-0-000-0004	4		1833401, 2852505, 2854740
5534-16-4826-0-000-0007	5		1833404, 2852505, 2854740
5534-16-4826-0-000-0003	6		1833400, 2852505, 2854740
5534-16-4826-0-000-0008	7		1833405, 2852505, 2854740
5534-16-4826-0-000-0002	8		1833399, 2852505, 2854740
5534-16-4826-0-000-0009	9		1833406, 2852505, 2854740
5534-16-4826-0-000-0031	10		1833428, 2852505, 2854740
5534-16-4826-0-000-0010	11		1833407, 2852505, 2854740
5534-16-4826-0-000-0029	14		1833426, 2852505, 2854740
5534-16-4826-0-000-0028	16		1833425, 2852505, 2854740
5534-16-4826-0-000-0027	18		1833424, 2852505, 2854740
5534-16-4826-0-000-0026	20		1833423, 2852505, 2854740
5534-16-4826-0-000-0025	22		1833422, 2852505, 2854740
5534-16-4826-0-000-0024	24		1833421, 2852505, 2854740
5534-16-4826-0-000-0023	26		1833420, 2852505, 2854740
5534-16-4826-0-000-0022	28		1833419, 2852505, 2854740
5534-16-4826-0-000-0021	30		1833418, 2852505, 2854740
5534-16-4826-0-000-0020	32		1833417, 2852505, 2854740
5534-16-4826-0-000-0012	33		1833409, 2852505, 2854740
5534-16-4826-0-000-0019	34		1833416, 2852505, 2854740
5534-16-4826-0-000-0013	35		1833410, 2852505, 2854740
5534-16-4826-0-000-0018	36		1833415, 2852505, 2854740
5534-16-4826-0-000-0014	37		1833411, 2852505, 2854740
5534-16-4826-0-000-0017	38		1833414, 2852505, 2854740
5534-16-4826-0-000-0015	39		1833412, 2852505, 2854740
5534-16-4826-0-000-0016	40		1833413, 2852505, 2854740

Emplacements ayant une adresse KILTEEVAN exclu du règlement

5534-07-3533-0-000-0000		RUE	1834446
5534-16-4826-0-000-0011	13	NON CONSTRUISIBLE	1833408, 2852505, 2854740
5534-16-4826-0-000-0029	12	HOMOLOGUÉ AU 14 KILTEEVAN	1833427, 2852505, 2854740
5534-17-1254-0-000-0000	1	EXCLU DU PROJET	1833429, 1833431, 1834815, 4022236
5534-26-4886-0-000-0000		NON CONSTRUISIBLE	2852504, 2854741



RÈGLEMENT No 581

Emprunt 475 000\$ - Kiteevan

Adopté le 10/07/05 – Publié le 10/08/18

Correction le 11/04/19 – Déposée le 11/05/03